



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

11/novembre 2020

2020-145

Publié le 23 novembre 2020



SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-325-002 du 20 novembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-1489 du 9 août 2011 portant autorisation de port d'armes de catégorie B à Monsieur Serge ANTOINE chef de service principal 1^{ère} classe de police municipale de la commune des Mées **p. 1**

Arrêté préfectoral n° 2020-328-001 du 23 novembre 2020 portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télé-pilotés à l'exploitant PYRAMIDE / TROUVE Fabrice **p. 3**

Arrêté préfectoral n° 2020-328-003 du 23 novembre 2020 portant approbation du plan départemental de gestion des décès massifs (l'annexe peut être consultée à la Préfecture ou sur internet) **p. 5**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté préfectoral n° 2020-328-004 du 23 novembre 2020 portant modification n° 5 de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale **p. 6**



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction des services du
Cabinet**

Digne-les-Bains, le **20 NOV. 2020**

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-325-002

modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-1489 du 9 août 2011
portant autorisation de port d'armes de catégorie B à Monsieur Serge ANTOINE
chef de service principal de 1^{ère} classe de police municipale de la commune des Mées

LA PREFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, la section 4 du chapitre Ier et le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2004 modifié fixant les conditions techniques d'utilisation des projecteurs hypodermiques par les agents de police municipale pour la capture des animaux dangereux ou errants, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-1467 du 24 juin 2004 portant agrément de Monsieur Serge ANTOINE, en qualité de Brigadier-Chef de police municipale,
- Vu** la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État conclue le 3 décembre 2018 entre le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le Maire des Mées, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;
- Vu** la demande motivée du maire des Mées reçue le 19 octobre 2020 sollicitant un échange d'arme concernant Monsieur Serge Antoine, chef de service principal de 1^{ère} classe de police municipale de la commune des Mées ;
- Considérant** que le port d'armes de catégorie B est justifié par la nature des missions confiées au policier municipal et aux circonstances liées à sa fonction,
- Sur proposition** de M. le Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : l'article 1 est modifié comme suit :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Claire Blettry
Tél : 04 92 36 72 41
Mel : claire.blettry@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Monsieur Serge ANTOINE
né le

chef de service principal de 1^{ère} classe de police municipale, est autorisé, sous la stricte responsabilité de M. le Maire des Mées (04190), à porter, dans l'exercice de ses fonctions des armes de catégorie B, à savoir :

- une arme de poing Heckler et Koch P30 V3, semi automatique, calibre 9mm, classée en catégorie B 1^o au code de la sécurité intérieure,

Article 2 : L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage de l'arme dont le port lui a été autorisé, dans les conditions énoncées par l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé et qui lui a été remise par la commune, qu'en cas de légitime défense, en application des articles 122-5 du code pénal et R.511-23 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 3 : L'agent de police municipale autorisé à porter les armes mentionnées à l'article 1^{er} les porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par les articles R.511-24 à R.511-29 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter leur perte ou leur vol et les restitue, en fin de service, à l'armurerie du poste de police de la commune de Forcalquier. Il s'engage à suivre les séances d'entraînement prévues à l'article R.511-21 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : La suspension ou le retrait de l'agrément d'agent de police municipale, ou la cessation définitive des missions justifiant le port d'armes entraîne la caducité du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée au maire de Forcalquier, au colonel commandant du groupement de gendarmerie et au sous-préfet par intérim de Forcalquier.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille

cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Franck LACOSTE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 23 NOV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-328-001
portant restriction d'autorisation de survol de trois
aéronefs télé-pilotés à l'exploitant PYRAMIDE/TROUVE Fabrice

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-248-002 du 04 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée de trois aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 17 novembre 2020 par Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote-exploitant ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA

Tél : 04 92 36 73 53

Mel : pref-declaration-drones@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 1 : Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote, est autorisé à utiliser trois aéronefs sans personne à bord afin de survoler le chemin de Robert à MANOSQUE (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'un constat avant travaux pour le compte de SCP Amat Varcin – Manosque, huissiers de justice.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé du 30 novembre au 06 décembre 2020, de 08h00 à 16h00 pour une hauteur maximale de vol de 25 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

Article 8 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote-exploitant, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Monsieur le Maire de Manosque, à la sous-préfecture de Forcalquier ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,


Franck LACOSTE

Digne-les-Bains, le 23 NOV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-328-003
portant approbation du plan départemental
de gestion des décès massifs

LA PREFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants du chapitre « police des funérailles et des lieux de sépultures » ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment l'article L.3131-1 ;

Vu le chapitre IV du titre II du livre 1^{er} du Code civil ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-10 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ,

ARRETE :

Article 1 : Le plan départemental de gestion des décès massifs annexé au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Mesdames et Messieurs les chefs des services départementaux, Mesdames et Messieurs les maires mettront en œuvre, sous l'autorité du préfet, tous les moyens publics et privés mobilisables pour faire face à cette situation et y apporter la réponse adaptée, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil - 13286.Marseille cedex 01.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, Mesdames et Monsieur les Sous-préfets des arrondissements de Forcalquier, Castellane et Barcelonnette, le Procureur de la République, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la déléguée départementale de l'ARS PACA, le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les Maires, les responsables des services déconcentrés de l'État dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

La Préfète


Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Mme Dominique BELLIER
Tél : 04 92 36 72 12

Mel : dominique.bellier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **23 NOV. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-328-004

portant modification n° 5 de la composition
du Conseil départemental de l'Éducation nationale

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-321-008 du 16 novembre 2020 portant modification n°4 de la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale ;

VU la demande du 9 novembre 2020 de l'association des Maires portant désignation des membres au Conseil départemental de l'Éducation nationale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale est modifiée, ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES, DU DÉPARTEMENT, DE LA RÉGION

1. MAIRES

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Louis CHABAUD Maire de Barrême	Monsieur Laurent PASCAL Maire de Seyne
Monsieur Jean-Jacques LACHAMP Maire de Nibles	Madame Elisabeth COLLOMBON Maire de Vaumeilh
Monsieur Gilles MEGIS Maire de Roumoules	Madame Sonia FONTAINE Maire de Malijai
Madame Florence CHEILAN Maire de Entrepierres	Madame MOUTTE Michéle Maire de Banon

2. CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Nathalie PONCE-GASSIER Vice-présidente du conseil départemental	Mme Sophie BALASSE Conseillère départementale du canton de Forcalquier
Mme Isabelle MORINEAUD Vice-présidente du conseil départemental	Mme Stéphanie COLOMERO Conseillère départementale du canton de Manosque
Mme Brigitte REYNAUD Vice-présidente du conseil départemental	M. Bernard MOLLING Conseiller départemental du canton de Riez
M. Roger MASSE Conseiller départemental du canton de Barcelonnette	
M. Khaled BENFERHAT	

Conseiller départemental du canton de Forcalquier	
---	--

3. CONSEILLERS RÉGIONAUX

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Roselyne GIAI-GIANETTI Conseillère régionale PACA	M. David GEHANT Conseiller régional PACA

- II -

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT

Exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés situés dans le département.

1. F.S.U. (5 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Stéphane URIOT – Professeur des écoles	M. Gweltaz BROUDIC – Professeur des écoles
M. Laurent WALTER – Professeur des écoles	M. Eric GAUTHIER - Professeur
M. Stéphane BOUTHORS – Professeur des écoles	M. Emmanuel ANTOINE – Professeur

M. Thierry CUISSON – Professeur des écoles	Mme Agnès WOLFF – Professeure des écoles
M. Lionel LASFARGUES – Professeur	Mme Ariane SEDES -Professeure des écoles

2. U.N.S.A. Éducation (2 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Clémence MARINIER – Professeure des écoles	M. David GILLET – Principal adjoint
Mme Sabine GUICHARD – Professeure des écoles	Mme Aurore MONTOROY – Professeure des écoles

3. SGEN – CFDT (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Laurent GUIDON – Professeur	Mme Cécile JONES - Professeure des écoles

4. FO (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Caroline GOUIRAN Professeure des écoles	M. Christophe GOUIRAN – Professeur des écoles

--	--

5. SUD ÉDUCATION (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Pierre PRIQUELER – Professeur des écoles	M. Aurélien POSSAMAÏ – Professeur

- III -
REPRÉSENTANTS DES USAGERS

1. PARENTS D'ÉLÈVES

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE) - (7 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Isabelle HEYRIES	Mme Sandrine ROCHABERGER
Mme Christine BROCCO	M. Patrice ROUCOLLE

Mme Virginie DE PIERI	Mme Marie-Laure KERGADALLAN
M. François THOUZET	Mme Marjorie PAUL
Mme Audrey FAURE	Mme Catherine MOYOLO
Mme Leticia PARISET	Mme Sylvie PEREZ
Mme Alicia PY	Mme Cécile BRUL

2. ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Luc BOUREL Président de la ligue de l'enseignement 04	M. Hugues GUILLORY Délégué général de la ligue de l'enseignement 04

3. PERSONNALITÉS COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL

a) Personnalité désignée par M. Le Président du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Joseph GIAIME	M. Didier IMBERT

Directeur des services de santé au travail des Alpes-de-Haute-Provence Chargé d'enseignement à l'université Lyon 3	Responsable de l'ingénierie à l'antenne de CANOPE de Digne-les-Bains
--	---

b) Personnalité désignée par Mme La Préfète

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Denis DAL BO Directeur du centre d'information et d'orientation de Manosque CIO 04100 MANOSQUE	M. Alban RICHAUD Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Digne-les-Bains. 60, Bd Gassendi 04000 DIGNE-LES-BAINS

-IV-
SIÈGE A TITRE CONSULTATIF :
Un Délégué Départemental de l'Éducation Nationale

M. Dominique GUFFROY

⌋

ARTICLE 2 -

L'arrêté préfectoral n°2020-321-008 du 16 novembre 2020 portant modification n°4 de la composition du Conseil départemental de l'Education nationale est abrogé.

ARTICLE 3 - :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 -

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Violaine DÉMARET